

LA PERSONNE DE CONFIANCE

SOUHAITEZ-VOUS EN PARLER ?



La législation relative aux droits des malades vous permet de désigner une personne de confiance qui peut vous assister en consultation ou lors de votre hospitalisation.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La désignation d'une personne de confiance est une possibilité qui vous est offerte.

Elle n'est en aucun cas obligatoire.

QUEL EST SON ROLE ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé
- Assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions
- Recevoir les mêmes informations que vous
- Etre consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté

QUI PEUT DESIGNER ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Pour les **personnes sous tutelle**, des dispositions particulières s'appliquent.

QUI PEUT ETRE DESIGNÉ ?

- Un proche, un ami
- Un parent, un conjoint
- Un soignant (médecin, infirmier...)

La personne de confiance doit être majeure.

A REMPLIR PAR LE PATIENT

LAIRE

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Téléphone :

déclare avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

Mme, Mr :

Demeurant :

Téléphone :

souhaite que cette désignation soit permanente au-delà de cette hospitalisation

déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne souhaite pas en désigner une.

Fait le : A :

Signature du patient :

Mr/Mme n'est pas en mesure de désigner une personne de confiance.

Signature du médecin :

A REMPLIR PAR LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance désignée déclare avoir connaissance de cette nomination et l'accepte :

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

Né(e) le : Lien de parenté :

Téléphone :

Fait le : A :

Signature de la personne de confiance :

SI LE PATIENT SOUHAITE REVOQUER SA PERSONNE DE CONFIANCE

Révocation de la personne de confiance

Fait le : A :

Signature du patient :